

Le 14/12/2017

CIRCULAIRE 2017-14-DRJ

Sujet : Salariés affiliés au régime de base de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Madame, Monsieur le Directeur,

Les institutions du groupe Agrica sont désignées au répertoire professionnel pour recevoir les adhésions Agirc et Arrco des entreprises nouvelles dont les salariés sont affiliés au régime de base de la Mutualité sociale agricole (MSA), quelle que soit la convention collective déclarée par les entreprises (cf. circulaire Agirc-Arrco 2017-6 DRJ).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DSN, une convention de délégation de gestion est conclue avec la MSA pour les entreprises dont les salariés sont affiliés à ce régime de base et qui adhèrent pour la retraite complémentaire aux institutions du groupe Agrica au titre de la compétence professionnelle, du groupe Ag2r La Mondiale ou du groupe Humanis en raison d'adhésions antérieures regroupées dans les conditions mentionnées dans la circulaire Agirc-Arrco 2015-7 DRJ.

Pour les salariés affiliés à la MSA, cette délégation est générale et concerne tous les salariés, y compris ceux relevant de catégories professionnelles particulières (VRP, intermittents du spectacle, journalistes pigistes...) pour lesquelles des institutions spécifiques sont désignées comme compétentes s'agissant de l'affiliation des personnes relevant du régime général.

Dans ces conditions, tous les salariés concernés par ce dispositif, quelle que soit la catégorie professionnelle, sont affiliés dans les mêmes conditions aux institutions de retraite complémentaire d'adhésion de leur employeur : institutions du groupe Agrica, Ag2r La Mondiale ou Humanis.

Ce dispositif n'a d'incidence ni sur la compétence des institutions désignées au titre de la retraite complémentaire pour certains territoires qui sont hors du champ d'application de la MSA ni sur la compétence du guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) pour les employeurs et salariés entrant dans son champ d'application.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,